

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

OUVRIER CARRELEUR

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR

CODE : 33 30 10 S10D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 août 2003
sur avis conforme de la Commission de concertation**

OUVRIER CARRELEUR

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant de développer des compétences pratiques de base en carrelage visant les activités reprises dans le profil professionnel, notamment :

- ◆ de procéder au revêtement de sols, de murs, d'escaliers, de seuils, d'appuis de fenêtres et de terrasses au moyen de carreaux ;
- ◆ de réaliser, sur base de dessins ou d'indications diverses, son carrelage au moyen de mortier ou de colle dans le respect des prescriptions relatives en matière d'hygiène, d'environnement et des normes de sécurité ;
- ◆ de préparer les surfaces à revêtir et de pouvoir, le cas échéant, plafonner et/ou cimenter un mur ou une partie de mur et de réaliser une chape ;
- ◆ de travailler avec soin et précision ;
- ◆ de disposer du sens de l'esthétique et du sens de la collaboration pour les divers contacts sur chantier ;
- ◆ de s'adapter à l'évolution des nouvelles techniques de la spécialité ;
- ◆ d'être une personne de communication capable d'échanger des informations à caractère technique et général.

Le profil professionnel, annexé à ce dossier, a été approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale sur base des recommandations de différents experts du secteur.

Le dossier pédagogique de « L'ouvrier carreleur », s'inspire du profil de formation de « Carreleur » élaboré dans le cadre des travaux de la CCPQ et approuvé par le Parlement de la Communauté française, a servi de fil conducteur pour fixer le contenu des dossiers pédagogiques des unités de formation de cette section.

Cependant si l'étudiant a comme projet professionnel d'exercer la profession à titre « indépendant », il devra compléter sa formation économique afin d'obtenir le certificat de gestion de base, conformément à la législation en vigueur.

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

<u>Intitulés</u>	<u>Classement des U.F.</u>	<u>Code des U.F.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités déterminantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Ouvrier carreleur : Pratiques de base	ESIT	33 30 11 U11D1	301	X	180
Ouvrier carreleur: Pratiques de revêtement	ESIT	33 30 12 U11 D1	301	X	180
Ouvrier carreleur : Pratiques spécifiques	ESIT	33 30 13 U11 D1	301	X	260
Dessin technique de construction	ESIT	33 10 13 U11 D1	301		80
Initiation aux techniques de communication professionnelle	ESIT	03 50 02 U11 D1	001		40
Stage : Ouvrier carreleur	ESIT	33 30 14 U11 D1	301		120/40
Epreuve intégrée de la section « Ouvrier carreleur »	ESIQ	33 30 10 U12 D1	301		60/40

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	920
B) nombre de périodes professeur	820

4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification d'ouvrier carreleur spécifique à l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale.